








# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2015/2006(INI)
Procédure terminée	
Promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par l'éducation et la formation	
Sujet	
3.45.06 Entrepreneurat, professions libérales	
4.40 Education, formation professionnelle et jeunesse	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CULT</b> Culture et éducation		20/01/2015
		 <a href="#">ŠOJDROVÁ Michaela</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">DRĂGHICI Damian</a>	
		 <a href="#">LEWER Andrew</a>	
	 <a href="#">KYUCHYUK Ilhan</a>		
	 <a href="#">TRÜPEL Helga</a>		
	 <a href="#">ADINOLFI Isabella</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		11/02/2015
		 <a href="#">ŽITŇANSKÁ Jana</a>	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Éducation, jeunesse, sport et culture</a>	NAVRACSICS Tibor	

Événements clés			
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
	Vote en commission		

14/07/2015			
22/07/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0239/2015</a>	Résumé
07/09/2015	Débat en plénière		
08/09/2015	Résultat du vote au parlement		
08/09/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0292/2015</a>	Résumé
08/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2015/2006(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/8/02478

### Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE554.783</a>	14/04/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE557.182</a>	27/05/2015	EP	
Avis de la commission	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE552.089</a>	24/06/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0239/2015</a>	22/07/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0292/2015</a>	08/09/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2015)748</a>	24/02/2016	EC	

## Promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par l'éducation et la formation

La commission de la culture et de l'éducation a adopté un rapport d'initiative de Michaela OJDROVÁ (PPE, CZ) sur la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par l'éducation et la formation.

Les députés rappellent qu'en février 2015, 4,85 millions de jeunes étaient toujours sans emploi dans l'UE-28 et que même si le chômage des jeunes a baissé de 494.000 par rapport à février 2014, cette diminution intervient encore trop lentement. Ils soulignent également que l'assainissement budgétaire dans les États membres ne doit pas se faire au détriment des emplois occupés par des jeunes.

Mettre l'accent sur la capacité et les compétences entrepreneuriales : rappelant l'importance du rôle de l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que de la mobilité internationale, les députés invitent les États membres à promouvoir les compétences entrepreneuriales pour la jeunesse par des actions législatives visant à garantir des stages de qualité, en mettant l'accent sur l'apprentissage de qualité et les bonnes conditions de travail. Ils estiment qu'il faut plus clairement définir la notion d'"esprit d'initiative et d'entreprise" caractérisé par la créativité, l'innovation et la prise de risque. Ils conviennent également de revoir la conception de l'entrepreneuriat comme un ensemble de compétences transversales clés permettant d'atteindre des objectifs personnels et professionnels.

Ils estiment que les capacités et compétences entrepreneuriales, de même que les capacités et compétences transversales, intersectorielles et propres à certaines professions et à certains emplois, devraient être encouragées afin d'augmenter les taux d'emploi non salarié chez les jeunes et de donner à ces derniers une véritable chance de lancer leur propre entreprise. Pour cela, un nouveau cadre de compétences clés devra être mis en place à chaque niveau d'enseignement pour les compétences entrepreneuriales incluant : la motivation, l'esprit d'initiative et la bonne volonté, ainsi que le sens de la responsabilité sociale. Des modules portant sur les bases de la finance, de l'économie et de l'environnement de l'entreprise devraient être intégrés aux programmes scolaires et devraient s'accompagner de programmes de parrainage, de tutorat et d'orientation professionnelle destinés aux apprenants, notamment ceux issus des groupes défavorisés.

Les députés estiment par ailleurs que ces apprentissages devraient i) utiliser des pédagogies innovantes, plus participatives et centrées sur l'apprenant, ii) favoriser la formation en alternance, iii) mobiliser un partenariat entre toutes les parties concernées, en particulier les organisations d'entrepreneurs, les entreprises et les établissements scolaires locaux, ainsi que le secteur privé.

Les députés soulignent également l'importance de l'acquisition par les jeunes de compétences spécifiques dans le domaine des TIC (Technologies de l'Information des Communications) afin de permettre aux jeunes de tirer pleinement parti du potentiel du monde numérique.

Les députés mettent également en évidence la nécessité de renforcer:

- la culture entrepreneuriale dans l'enseignement supérieur en appuyant et en facilitant la création par des jeunes de nouvelles entreprises issues de la recherche universitaire;
- les associations de jeunes entrepreneurs qui encouragent l'esprit d'entreprise chez les jeunes.

Rôle des institutions de l'Union : coordination, méthodologie et instruments financiers : les députés invitent le Conseil et la Commission à élaborer un soutien et des outils méthodologiques aptes à favoriser l'esprit d'entreprise chez les jeunes.

Ils demandent plus particulièrement que la Commission:

- augmente le montant de son aide aux jeunes entrepreneurs dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens;
- mette en place des stages et programmes d'échange en entreprise pour donner aux jeunes la possibilité d'acquérir une expérience sur le terrain;
- élabore une stratégie globale en faveur du développement des compétences transversales comme la pensée critique, la résolution de problèmes, l'initiative, la collaboration, la coopération, l'autonomie, la planification, l'encadrement et le renforcement de l'esprit d'équipe;
- mette davantage l'accent sur l'amélioration et l'évaluation des compétences transversales, notamment l'entrepreneuriat et les compétences numériques, dans le cadre d'Erasmus+;
- soutienne le suivi des compétences TIC et la culture financière;
- soutienne les partenariats entre établissements scolaires et entreprises en utilisant le Fonds européen pour les investissements stratégiques et le Fonds social européen;
- soutienne un réseau européen de formation à l'esprit d'entreprise, qui s'inspire du réseau European Entrepreneurship Education NETWORK (EE-HUB).

Le programme Erasmus+ devrait en outre comprendre certains éléments suivants après la période 2014-2020:

- la promotion de contenus et d'outils d'apprentissage mieux définis pour l'éducation formelle et non formelle dans des projets d'entrepreneuriat étudiant;
- l'amélioration des qualifications initiales des enseignants, des éducateurs, des animateurs pour la jeunesse dans le domaine de la formation à l'entrepreneuriat;
- la promotion des partenariats entre établissements scolaires, entreprises, organisations à but non lucratif, etc. afin d'élaborer des cursus adéquats;
- le développement des compétences dans les domaines des processus entrepreneuriaux, de la culture financière, des connaissances et des compétences dans le domaine des TIC et d'un état d'esprit tourné vers l'innovation;
- la promotion de l'apprentissage non formel et informel en tant qu'environnement privilégié pour acquérir des compétences entrepreneuriales.

D'une manière générale, les députés demandent également que des échanges de bonnes pratiques soient encouragés entre les États membres.

Rôle des États membres : les députés estiment que les États membres devraient s'efforcer de promouvoir le développement de formations à la création et à la gestion de nouvelles entreprises, notamment par des parrainages, des incubateurs et des accélérateurs, des projets d'entreprises sociales en collaboration avec des communautés locales, et tout type d'environnement favorable à l'esprit d'entreprise qui facilite la création d'entreprises par des jeunes (y compris dans les milieux défavorisés).

Des mesures devraient notamment être prises pour favoriser leur accès aux financements à tous les niveaux. Ils invitent les États membres, ainsi que les autorités régionales et locales, à utiliser toutes les ressources disponibles au niveau de l'Union, par exemple le Fonds social européen, l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes, le programme de l'Union pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), le programme "Erasmus pour jeunes entrepreneurs" et le programme COSME.

Les députés invitent également les États membres à encourager la participation de partenaires privés à l'enseignement de l'esprit d'entreprise, par le financement ou l'offre de formation, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises.

Tout doit également être fait pour supprimer la bureaucratie liée à la réalisation de plans d'entreprise par des jeunes, et pour s'attaquer aux difficultés financières que rencontrent les jeunes entrepreneurs et faciliter leur accès au crédit et à des subventions spéciales.

Des initiatives devraient être prises pour proposer aux étudiants qui font preuve d'innovation un accès facilité à des systèmes de bourses et de micro-prêts.

Des mesures spécifiques devraient également être prises pour sensibiliser les jeunes handicapés au travail indépendant et à la création d'entreprises, par exemple en mettant en avant le parcours professionnel de personnes handicapées déjà intégrées au marché du travail.

Mesures de suivi : les députés invitent enfin la Commission à présenter au Parlement, avant la fin de la présente législature, un rapport d'évaluation sur les progrès réalisés dans la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes par l'éducation et la formation, et indiquant dans quelle mesure celle-ci est parvenue à toucher les membres des catégories sociales les plus vulnérables.

## Promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par l'éducation et la formation

---

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 121 voix contre et 52 abstentions, une résolution sur la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par l'éducation et la formation.

Le Parlement rappelle qu'en février 2015, 4,85 millions de jeunes étaient toujours sans emploi dans l'UE-28 et que même si le chômage des jeunes a baissé de 494.000 par rapport à février 2014, cette diminution intervient encore trop lentement. Il souligne également que

l'assainissement budgétaire dans les États membres ne doit pas se faire au détriment des emplois occupés par des jeunes.

Mettre l'accent sur la capacité et les compétences entrepreneuriales : rappelant l'importance du rôle de l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que de la mobilité internationale, le Parlement invite les États membres à promouvoir les compétences entrepreneuriales pour la jeunesse par des actions législatives visant à garantir des stages de qualité, en mettant l'accent sur l'apprentissage et de bonnes conditions de travail. Il estime qu'il faut plus clairement définir la notion d'"esprit d'initiative et d'entreprise" caractérisé par la créativité, l'innovation et la prise de risque. Il convient également de revoir la conception de l'entrepreneuriat comme un ensemble de compétences transversales clés permettant d'atteindre des objectifs personnels et professionnels.

Il estime que les capacités et compétences entrepreneuriales, de même que les capacités et compétences transversales, intersectorielles et propres à certaines professions et à certains emplois, devraient être encouragées afin d'augmenter les taux d'emploi non salarié chez les jeunes et de donner à ces derniers une véritable chance de lancer leur propre entreprise. Pour cela, un nouveau cadre de compétences clés devra être mis en place à chaque niveau d'enseignement pour les compétences entrepreneuriales incluant : la motivation, l'esprit d'initiative et la bonne volonté, ainsi que le sens de la responsabilité sociale. Des modules portant sur les bases de la finance, de l'économie et de l'environnement de l'entreprise devraient être intégrés aux programmes scolaires et devraient s'accompagner de programmes de parrainage, de tutorat et d'orientation professionnelle destinés aux apprenants, notamment ceux issus des groupes défavorisés.

Le Parlement estime par ailleurs que ces apprentissages devraient i) utiliser des pédagogies innovantes, plus participatives et centrées sur l'apprenant, ii) favoriser la formation en alternance, iii) mobiliser un partenariat entre toutes les parties concernées, en particulier les organisations d'entrepreneurs, les entreprises et les établissements scolaires locaux, ainsi que le secteur privé.

Le Parlement souligne également l'importance de l'acquisition par les jeunes de compétences spécifiques dans le domaine des TIC (Technologies de l'Information des Communications) afin de permettre aux jeunes de tirer pleinement parti du potentiel du monde numérique.

Le Parlement met également en évidence la nécessité de renforcer :

- la culture entrepreneuriale dans l'enseignement supérieur en appuyant et en facilitant la création par des jeunes de nouvelles entreprises issues de la recherche universitaire;
- les associations de jeunes entrepreneurs qui encouragent l'esprit d'entreprise chez les jeunes.

Rôle des institutions de l'Union : coordination, méthodologie et instruments financiers : le Parlement invite le Conseil et la Commission à élaborer soutien et des outils méthodologiques devant être mis à la disposition des systèmes éducatifs nationaux dans le domaine de l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise, y compris l'entrepreneuriat social, et à suivre une approche coordonnée qui incite les pouvoirs publics des États membres à coopérer de manière plus étroite avec les entreprises afin de diffuser les facteurs clés nécessaires à une amélioration de l'esprit d'entreprise.

Il demande plus particulièrement que la Commission :

- augmente le montant de son aide aux jeunes entrepreneurs dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens;
- mette en place des stages et programmes d'échange en entreprise pour donner aux jeunes la possibilité d'acquérir une expérience sur le terrain;
- élabore une stratégie globale en faveur du développement des compétences transversales comme la pensée critique, la résolution de problèmes, l'initiative, la collaboration, la coopération, l'autonomie, la planification, l'encadrement et le renforcement de l'esprit d'équipe;
- mette davantage l'accent sur l'amélioration et l'évaluation des compétences transversales, notamment l'entrepreneuriat et les compétences numériques, dans le cadre d'Erasmus+;
- soutienne le suivi des compétences TIC et la culture financière;
- soutienne les partenariats entre établissements scolaires et entreprises en utilisant les Fonds européens;
- soutienne un réseau européen de formation à l'esprit d'entreprise, qui s'inspire du réseau European Entrepreneurship Education NETWORK (EE-HUB).

Le programme Erasmus+ devrait en outre comprendre certains éléments suivants après la période 2014-2020 :

- la promotion de contenus et d'outils d'apprentissage mieux définis pour l'éducation formelle et non formelle dans des projets d'entrepreneuriat étudiant;
- l'amélioration des qualifications initiales des enseignants, des éducateurs, des animateurs pour la jeunesse dans le domaine de la formation à l'entrepreneuriat;
- la promotion des partenariats entre établissements scolaires, entreprises, organisations à but non lucratif, etc. afin d'élaborer des cursus adéquats;
- le développement des compétences dans les domaines des processus entrepreneuriaux, de la culture financière, des connaissances et des compétences dans le domaine des TIC et d'un état d'esprit tourné vers l'innovation;
- la promotion de l'apprentissage non formel et informel en tant qu'environnement privilégié pour acquérir des compétences entrepreneuriales.

D'une manière générale, le Parlement demande que des échanges de bonnes pratiques soient encouragés entre les États membres.

Rôle des États membres : le Parlement estime que les États membres devraient s'efforcer de promouvoir le développement de formations à la création et à la gestion de nouvelles entreprises, notamment par des parrainages, des incubateurs et des accélérateurs, des projets d'entreprises sociales en collaboration avec des communautés locales, et tout type d'environnement favorable à l'esprit d'entreprise qui facilite la création d'entreprises par des jeunes (y compris dans les milieux défavorisés).

Des mesures devraient être prises pour favoriser leur accès aux financements à tous les niveaux. Il invite les États membres, ainsi que les autorités régionales et locales, à utiliser toutes les ressources disponibles au niveau de l'Union, par exemple le Fonds social européen, l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes, le programme de l'Union pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), le programme "Erasmus pour jeunes entrepreneurs" et le programme COSME.

Le Parlement invite également les États membres à encourager la participation de partenaires privés à l'enseignement de l'esprit d'entreprise, par le financement ou l'offre de formation, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises.

Tout doit également être fait pour supprimer la bureaucratie liée à la réalisation de plans d'entreprise par des jeunes, et pour s'attaquer aux

difficultés financières que rencontrent les jeunes entrepreneurs et faciliter leur accès au crédit et à des subventions spéciales.

Des initiatives devraient être prises pour proposer aux étudiants qui font preuve d'innovation un accès facilité à des systèmes de bourses et de micro-prêts.

Des mesures spécifiques devraient également être prises pour sensibiliser les jeunes handicapés au travail indépendant et à la création d'entreprises, par exemple en mettant en avant le parcours professionnel de personnes handicapées déjà intégrées au marché du travail.

Mesures de suivi : le Parlement invite enfin la Commission à lui présenter avant la fin de la présente législature, un rapport d'évaluation sur les progrès réalisés dans la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes par l'éducation et la formation, et indiquant dans quelle mesure celle-ci est parvenue à toucher les membres des catégories sociales les plus vulnérables.